



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 20 mars 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Sandrine MICHAUD.
Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Joël RIES, Thierry ROQUE.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC, M. GELY représentant M. RIES

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

085-2023- Sortie du SICTOM de la Communauté de Communes du Clermontais

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire Que la CC du Clermontais est compétente pour assurer la collecte sur son territoire à l'exception de la commune de FONTES

Considérant que la CC du Clermontais est membre du SICTOM au titre de la collecte des déchets pour le territoire de la commune de FONTES

Considérant que la CC du Clermontais sollicite son retrait du SICTOM afin qu'elle puisse exercer de plein droit la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés »

Considérant qu'une Communauté de Communes peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des autres collectivités membres du SICTOM PEZENAS-AGDE exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. L'assemblée délibérante de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

VU la délibération du SICTOM Pézenas – Agde donnant un avis favorable au retrait de la CC du Clermontais en date du 22.02.2023

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le retrait de la CC du Clermontais au SICTOM Pézenas - Agde
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

